

Les critères d'inertie applicables

– Migration du plomb, du cadmium et du chrome inférieures aux limites :

– Objets non remplissables / objets remplissables de profondeur inférieure à 25 mm :

- *Plomb < 0,8 mg/dm² de matériau*
- *Cadmium < 0,07 mg/dm² de matériau*
- *Chrome VI < 0,005 mg/dm² de matériau émaillé ou décoré*

– Tous autres objets remplissables :

- *Plomb < 4,0 mg/l de matériau*
- *Cadmium < 0,3 mg/l*
- *Chrome VI < 0,03 mg/l de matériau émaillé ou décoré*

– Ustensiles de cuisson, emballages et récipients de stockage :

- *Plomb < 1,5 mg/l de matériau*
- *Cadmium < 0,1 mg/l de matériau*
- *Chrome VI < 0,03 mg/l de matériau émaillé ou décoré*

– Contact buccal

- *Plomb < 2 mg/article*
- *Cadmium < 0,2 mg/article*
- *Chrome VI < 0,015 mg/article émaillé ou décoré*

Les textes applicables

Directive du Conseil du 15 décembre 1969 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au verre cristal (69/493/CEE)

Avis du CSHPF concernant la présence de chromates (chrome hexavalent) dans les matériaux au contact des aliments – Scéance du 13/02/96

La Fiche Matériaux inorganiques (hors métaux et alliages) remplace la précédente Fiche verre – cristal – céramique – vitrocéramique – objets émaillés